



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[13 octobre 2026]

Date de la convocation

7 octobre 2026

Date d'affichage

15 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Daniel BREIL, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, Isabelle DURANCEAU, Antony MOUSSU, Karine DEPETRIS, Lahcene BAAZIZ, Corinne DARMANI, Bernard ROUQUETTE, Delphine GANTOIS-HENRY, Virginie SIMON, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Jean-Brice TERZIEFF, Nicolas AUTHESERRE, Virginie PUECH, Christophe WATTRELOT

Absents : Thomas DOMENECH, Claire VILLENEUVE

N° 124/ 2026

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Acquisition par acte en la forme administrative des parcelles LP 0121-0123-0124 et 0126, sises Rue de Pouille, en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n° 30 - Actualisation de la délibération suite au renouvellement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par acte en la forme administrative des parcelles LP 0121-0123-0124 et 0126, sises Rue de Pouille, en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n° 30 (cf délibération n°117/2025 annexée). Cet emplacement réservé est prévu pour un futur projet d'élargissement de la Rue de Pouille et la Commune est à ce jour déjà propriétaire d'une portion de ce dernier (parcelles LP 0054 et LP 0057, cf. plan annexé). L'acte d'acquisition du foncier susvisé n'est à ce jour pas encore signé.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal intervenu en mars 2026, il convient de prendre en compte la nouvelle composition de l'exécutif municipal et, en conséquence, de désigner le Maire et le Premier Adjoint désormais en fonctions pour intervenir dans le cadre de la régularisation de cette acquisition. La présente délibération a ainsi pour objet de procéder à cette actualisation, sans modifier les termes ni les conditions de l'acquisition précédemment approuvée par le Conseil Municipal en novembre 2025.

Pour rappel, les collectivités territoriales peuvent faire appel à la rédaction d'actes en la forme administrative pour les actes concernant les droits réels immobiliers et les baux. En application de l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes sous la forme administrative. Dans ce cas-là, lors de la signature de l'acte, la Commune est représentée par un adjoint, dans l'ordre de leur nomination. De fait, il conviendra de nommer, en sa qualité de Premier Adjoint, Monsieur Daniel RIBES comme représentant de la Commune lors de la signature de l'acte susvisé.

Vu les Articles L.2241-1, L.1311-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L.1111-1 et L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette acquisition ne nécessite pas l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, du fait de la réalisation d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou inférieur à 180 000 €,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles LP 0121, LP 0123, LP 0124 et LP 0126 en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°30, et qu'il conviendra de classer – à terme – les parcelles susvisées dans le domaine public communal,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles LP 0121, LP 0123, LP 0124 et LP 0126 pour un montant de 2 788 € (deux mille sept cent quatre-vingt-huit euros),

DE PRECISER que tous les frais relatifs à cette procédure d'acquisition seront pris en charge par la Commune, y compris le déplacement du branchement électrique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte authentique en la forme administrative,

DE DESIGNER Monsieur Daniel RIBES, Premier Adjoint, comme représentant de la Commune et l'autoriser à signer l'acte authentique en la forme administrative relatif à l'acquisition des parcelles LP 0121, LP 0123, LP 0124 et LP 0126,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution des présentes.

2 annexes

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles LP 0121, LP 0123, LP 0124 et LP 0126 pour un montant de 2 788 € (*deux mille sept cent quatre-vingt-huit euros*),

PRECISE que tous les frais relatifs à cette procédure d'acquisition seront pris en charge par la Commune, y compris le déplacement du branchement électrique,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte authentique en la forme administrative,

DESIGNE Monsieur Daniel RIBES, Premier Adjoint, comme représentant de la Commune et l'autorise à signer l'acte authentique en la forme administrative relatif à l'acquisition des parcelles LP 0121, LP 0123, LP 0124 et LP 0126.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chevalier', with a large, sweeping flourish underneath.

Fait à Gaillac le 14 octobre 2026